Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 032-213201478-20230927-D2023\_09\_74-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation:

L'an Deux Mille Vingt Trois,

21/09/2023

Le 27 septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous

la présidence de

Date d'affichage:

21/09/2023

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Étaient présents: 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	André POLO	Noël LARRIEU	
Isabelle RAFEL	Hélène BARAYRE	Bruno GABRIEL	
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIES	
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN	
Pierre-Olivier PLANCHAND	Liliane GAUTRAND	Laurent MAMPRIN	
Simon SIMIONATO	Jean-Claude DOUTRE		
Hélène ROZIS LE-BRETON	Arlette COLAVITTI		

## Procurations:

Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL
Madame Caroline GAURAN donne procuration à Madame Isabelle RAFEL
Monsieur Patrick JEANDENAND donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE

<u>Votants</u>:.....23 <u>Votes exprimés</u>: .... 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

<u>Assistaient à la séance</u>: Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2023-09-74

**DECISION MODIFICATIVE N°2** 

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 032-213201478-20230927-D2023\_09\_74-DE

Monsieur Pierre-Olivier PLANCHAND expose à l'assemblée,

Une décision modificative du budget est nécessaire concernant :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle au ESG FOOTBALL, au ESG RUGBY et ESG BASKET d'un montant de 5 000 € chacun.

L'écriture se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses réelles		Recettes réelles			
011					
6188 – Autres frais divers	- 15 000.00 €				
65					
6574 – Subventions aux associations	+ 15 000.00 €				
TOTAL	0€	TOTAL	0€		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

D'APPROUVER la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Franck VILLENEUVE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.